

Questions/Réponses

RÉSERVATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

POURQUOI FAUT-IL PAYER D'AVANCE ?

La solution du prépaiement a été décidée pour faire face à de nombreux impayés de cantine.

Les avantages :

- * sur votre facture, téléchargeable à partir de l'espace famille, vous avez le détail des dates pour lesquelles vous avez réservé et payé un repas.
- * vous savez instantanément ce que vous devez pour l'inscription de vos enfants au restaurant scolaire ; il n'y a plus de décalage entre le mois de consommation des repas et la facturation comme c'était le cas auparavant.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE REPAS EST PAYÉ ET QUE JE SOUHAITE L'ANNULER ?

- * En cas d'annulation dans les délais impartis, un « avoir » sera automatiquement généré et déduit de la prochaine facture.
- * En cas d'annulation pour absence de l'enseignant ou grève, le repas sera automatiquement remboursé.
- * En cas d'annulation pour maladie de l'enfant, les repas seront déduits sur information de l'absence par l'école et/ou le centre socioculturel.
- * En cas d'annulation par la famille en dehors du délai de prévenance, le repas sera facturé, comme précédemment.

QUELS MOYENS DE PAIEMENT SONT POSSIBLES ? POURQUOI JE NE PEUX PAS PAYER PAR PRÉLÈVEMENT ?

Sur l'espace famille, le paiement est possible en Carte bancaire ou par virement (IBAN en bas à gauche de la facture).

Attention ! Le paiement par virement ne valide pas immédiatement la réservation des repas :

elle sera effective lorsque le compte de la régie sera crédité du montant exact de la facture émise.

Au service scolaire de la mairie, le paiement est possible par Carte bancaire, chèque ou espèces.

Le prélèvement n'est plus possible puisque c'est le paiement qui déclenche la réservation effective des repas.

POURQUOI JE NE PEUX PAS RÉSERVER UN REPAS LE JOUR MÊME ?

Les repas sont fabriqués par la cuisine centrale ; celle-ci doit prévoir les approvisionnements et la fabrication à l'avance.
Par exemple, un repas distribué le jeudi au restaurant scolaire est fabriqué le lundi.

POURQUOI D'AUTRES COMMUNES PERMETTENT QU'UN ENFANT SOIT INSCRIT LE JOUR MÊME À LA CANTINE ?

La plupart des communes du Roannais n'ont pas de cuisine centrale, mais font appel à un prestataire extérieur qui fabrique des repas industriels en grande quantité et sont conservés sous vide.
Ces repas ne sont pas fabriqués « maison » et sont souvent de moins bonne qualité.

POURQUOI JE NE PEUX PAS RÉSERVER LES REPAS À L'ANNÉE ?

La réservation des repas n'est pas possible sur l'année complète car le montant de la facture serait trop élevé et les annulations trop difficiles à régulariser.

Les prochaines périodes d'inscriptions seront ouvertes comme suit :

- * À partir du 21/10 pour la période scolaire du 04/11 au 20/12/2024
- * À partir du 23/12 pour la période scolaire du 06/01 au 21/02/2025
- * À partir du 24/02 pour la période scolaire du 10/03 au 18/04/2025
- * À partir du 21/04 pour la période scolaire du 05/05 au 04/07/2025

LES PARENTS QUI TRAVAILLENT PEUVENT-ILS ÊTRE PRIORITAIRES POUR INSCRIRE LEURS ENFANTS À LA CANTINE ?

Le service de la restauration scolaire est un service public facultatif.
Cependant, dès lors que ce service est mis en place par la commune, l'inscription à la cantine est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.
Le seul critère de refus d'inscription à la cantine est la capacité maximale d'accueil du restaurant scolaire.

COMMENT JE DOIS FAIRE POUR ÊTRE SÛR D'INSCRIRE MON ENFANT AVANT QUE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RESTAURANT NE SOIT ATTEINTE ?

Le mieux est de procéder à la réservation des repas sur l'espace famille dès l'ouverture de la période et pour un maximum de jours, puis de retourner sur le site pour annuler les jours où votre enfant ne mangera pas à la cantine, et ce dans les délais impartis.